

Le SNFOLC 59 adresse à ses adhérents cette note de lecture de la *circulaire du 4 mai 2020* et du *BO n°20 du 14 mai 2020* relative à la réouverture des écoles et établissements scolaires afin d'attirer leur attention sur quelques points qui méritent une vigilance particulière avant la reprise du mardi 02 juin 2020.

Le protocole :

Circulaire du 4 mai : « *L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict, qui conditionne l'ouverture [...] de chaque établissement.* »

Une lecture attentive montre que si ce protocole national n'est pas applicable dans un établissement, le danger est de voir apparaître une multitude de protocoles à géométrie variable, renvoyant les responsabilités au niveau local et renforçant l'autonomie des établissements !

Il n'y a pas une « *doctrine sanitaire nationale* » mais des dizaines, des centaines au gré des moyens matériels et humains, au gré des décisions et choix locaux. A chaque établissement son protocole et son organisation

Que faire ? FO vous conseille :

Chaque adhérent doit intervenir si constat était fait de l'impossibilité d'appliquer le protocole national et faire remonter à la section départementale toute situation de ce type !

S'appuyer sur les articles du code du travail qui s'appliquent à la Fonction Publique :

- Décret 82-453 relatif à la santé et à la sécurité au travail
- Article L4121-1 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » Ces mesures comprennent :
 - 1° Des actions de prévention des risques professionnels,
 - 2° Des actions d'information et de formation ;
 - 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des

A la CHS :

« Commission d'hygiène et de sécurité des établissements : Cette commission est instituée par l'article L. 421-25 du Code de l'éducation dans chaque lycée d'enseignement technique et chaque lycée professionnel. Elle est chargée de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement. Le chef d'établissement réunira la commission, au moins dans tous les cas où elle est de droit, comme pour la réouverture des ateliers. Cette réunion se tient, lorsque le calendrier le permet, avant la date de réouverture de l'établissement. » (Lettre du 15 mai 2020 de la Rectrice de l'académie de Lille)

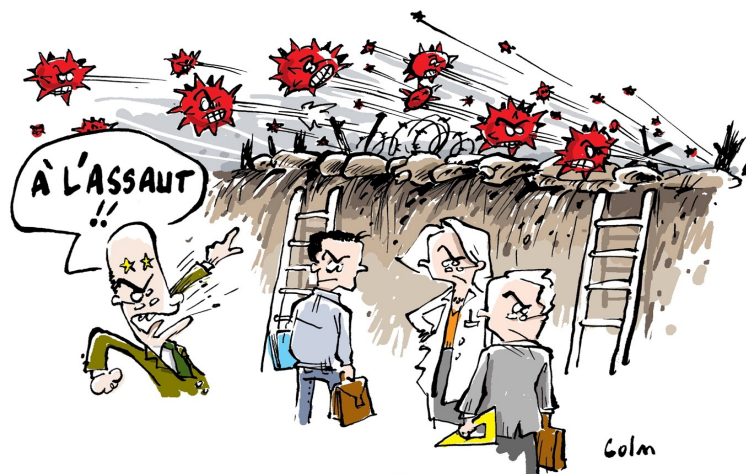
Que faire ? FO vous conseille :

La CHS est une instance émanant du CA, elle est compétente dans son cadre d'avis consultatif, mais pas décisionnel. Il n'y a rien à voter. Evitez que votre chef d'établissement présente son protocole co-construit avec les représentants élus du CHS, ils ne doivent pas assumer cette responsabilité !

Elle doit être réunie avant le CA.

Les profs sont pressés, nous dit-on, de reprendre du service, mais pas à n'importe quel prix ! Le Ministère, comme tout autre employeur dans le privé, a l'obligation légale d'assurer la sécurité et la santé de ses salariés. Exigez les garanties sanitaires indispensables pour une reprise des cours dans le cadre des programmes nationaux : dépistage systématique, masques FFP2, gants, gel...

Préparez-la en consultant au préalable vos collègues afin de poser toutes les questions et soulever toutes les inquiétudes des personnels (profs, AED, AESH, A-TOS...).



Le 02 juin
À "LA GUERRE" COMME À LA GUERRE

Au CA :

« Le chef d'établissement réuni, avant la réouverture de celui-ci aux élèves, son conseil d'administration afin de l'informer sur le protocole sanitaire ministériel et de le faire délibérer sur les règles d'organisation propres à l'établissement pendant la période de déconfinement. Il ne s'agit pas, pour le conseil d'administration, de se prononcer sur la réouverture de l'établissement, mais uniquement sur les règles d'organisation (ex. échelonnement des heures d'arrivée et de sortie, etc.). » (Lettre du 15 mai 2020 de la Rec-

Que faire ? FO vous conseille :

Comme indiqué ci-dessus, le point 7 de l'article R421-20 du code de l'éducation prescrit que le CA délibère sur « les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ». Le CA n'est pas une chambre d'enregistrement des décisions d'un seul chef, la délibération permet d'entendre les différents points de vue et de créer du débat.

Les CA sont parfois convoqués en urgence, la veille pour le lendemain, avec comme objectif non dissimulé d'adopter le protocole de reprise sanitaire quelle que soit sa validité. Veillez à ce que les délais soient respectés et que le quorum soit atteint.

Refusez la présence des élèves en présentiel, ce serait mal venu !

Il est clair, pour le SNFOLC59, que nous ne serons jamais les co-auteurs de ce protocole, nous ne voulons pas prendre cette responsabilité car nous n'en avons pas les qualités ni les compétences. Nous vous conseillons, s'il y a un vote, de vous abstenir ou voter contre, à chaque fois.

Enfin, n'hésitez pas à envoyer vos questions préalablement au chef d'établissement, c'est toujours utile de laisser une trace écrite !

Pour FO, les revendications ne sont pas confinées. Nos statuts n'ont pas été abrogés, ils s'appliquent toujours, et le SNFOLC59 entend les faire respecter !

La FNECFP-FO a déposé un préavis de grève pour couvrir tous les personnels qui, constatant que seul le rapport de force peut faire respecter les droits, décideraient de se mettre en grève. à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer, reconquérir.

Le SNFOLC59, avec sa fédération, appelle les personnels à prendre toutes les initiatives pour résister, revendiquer et reconquérir !

Ne restez pas isolés, contactez votre section départementale !

SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC
254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045 Lille Cedex 03.20.52.49.18 ou 07 86 12 16 62
_ Mail : snfolc59@wanadoo.fr Site : <http://www.snfolc59.fr/>